

Procès verbal

Le vendredi 10 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de FRANCOIS MAZELIN.

Secrétaire de la séance : CHRISTINE MAGINOT

Présents : JEAN-PAUL BRISSON, PIERRE-JEAN GRZELAK, Fabienne LEJEUNE, Nicolas LIBERT, CHRISTINE MAGINOT, FRANCOIS MAZELIN

Représentés :

Absents : LAURELIA BIQUÉLIN, DENIS JACOB, JEAN-LOUIS CHIQUEL,

Excusés :

Ordre du jour :

- Validation RPQS SPANC et Ordures Ménagères
- Prolongation d'un aménagement forestier
- Vente de coupes de bois
- Facturation des déchets de bois et sciure sur la voie ferrée
- Achat de terrain
- Prévoyance Centre de Gestion
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Achat de terrain (N° DE_007_2025)

Le Maire propose d'acheter la parcelle cadastrée ZD33 pour un tarif de 3 000,00€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire à signer les documents relatifs à la vente.

Délibération : adoptée

Vente de coupes de bois (N° DE_005_2025)

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

-Exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des parcelles n° 18-20-34

Le conseil municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

-La délivrance à la commune des arbres de qualité chauffage de la parcelle 32

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M Nicolas LIBERT , M Jean-Paul BRISSON et M Jean-Louis CHIQUET

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

-le mode de partage par feu

-le délai d'abattage et débardage au 31.10.2027

Délibération : adoptée

Facturation des déchets de bois et sciure sur la voie ferrée (N° DE_006_2025)

La commune a mis à disposition de la population des emplacements pour stocker le bois de chauffage sur l'ancienne voie ferrée. Lorsque des personnes scient leur bois, certaines ne nettoient pas leur emplacement. Si au bout de quinze jours les sciures et les écorces ne sont pas enlevées, le Conseil Municipal décide de faire nettoyer l'emplacement par "les Compagnons de chemins de vie" et de refacturer à l'intéressé après l'envoi d'un recommandé 15 jours auparavant.

Délibération : adoptée

Validation RPQS SPANC et Ordures Ménagères (N° DE_003_2025)

Le Maire présente les RPQS SPANC et Ordures Ménagères établis par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports.

Délibération : adoptée

Prévoyance Centre de Gestion (N° DE_008_2025)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,
Vu l'avis favorable du comité social territoriale du 25/03/2025., sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le Centre de Gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le Centre de Gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec Willis Tower Watson France (WTW) ,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité ayant souscrit au contrat,

Considérant l'obligation au 01/01/2025 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 7€ minimum par mois et par agent,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

A compter du 01/01/2025 :

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AVEC RI
----------------------	---------------------	-------------------------------

incapacité temporaire de travail	90% du TI net + 40% du RI	0.76%
invalidité	90% du TI net + 40% du RI	0.39%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.42%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION SANS RI
incapacité temporaire de travail	90% net	0.79%
invalidité	90% net	0.31%
minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.47%
capital décès/PTIA	100% du TA net	0.55%

Le Maire (président) propose à l'assemblée l'adhésion de la commune (établissement) à la convention de participation négociée par le Centre de Gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, 7 voix pour.

décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le Centre de Gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 7 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention (minimum 7 euros + détailler, le cas échéant, la modulation à visée sociale).

Délibération : adoptée

Prolongation d'un aménagement forestier (N° DE_004_2025)

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de prorogation sur la période 2026-2030 de l'actuel aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2011-2025.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la reconduction pour cinq années supplémentaires des objectifs assignés à cette forêt par l'aménagement toujours en vigueur.
- un programme de coupes nécessaires ou souhaitables pour ces cinq années.

Après exposition du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet de prorogation d'aménagement proposé.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la FUCLEM a validé notre dossier de subvention pour l'enfouissement du réseau sec de la rue Sous le Four pour 2027. La convention a été signée.
- Le conseil décide de demander un devis pour la pose de grilles d'écoulement contre le mur du foyer coté rue Sous le Four.

La séance est levée à 21h50.

FRANCOIS MAZELIN
Président de séance



CHRISTINE MAGINOT
Secrétaire de séance

